

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

SPECIALISATION DE CADRE DE SANTE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARAMEDICAL DE TYPE COURT

CODE : 82 30 00 S 34 D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

SPECIALISATION DE CADRE DE SANTE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARAMEDICAL DE TYPE COURT

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Conformément au champ d'activité et aux tâches décrites dans le profil professionnel ci-annexé et approuvé par le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale le 26 janvier 2012, cette section vise à permettre à l'étudiant :

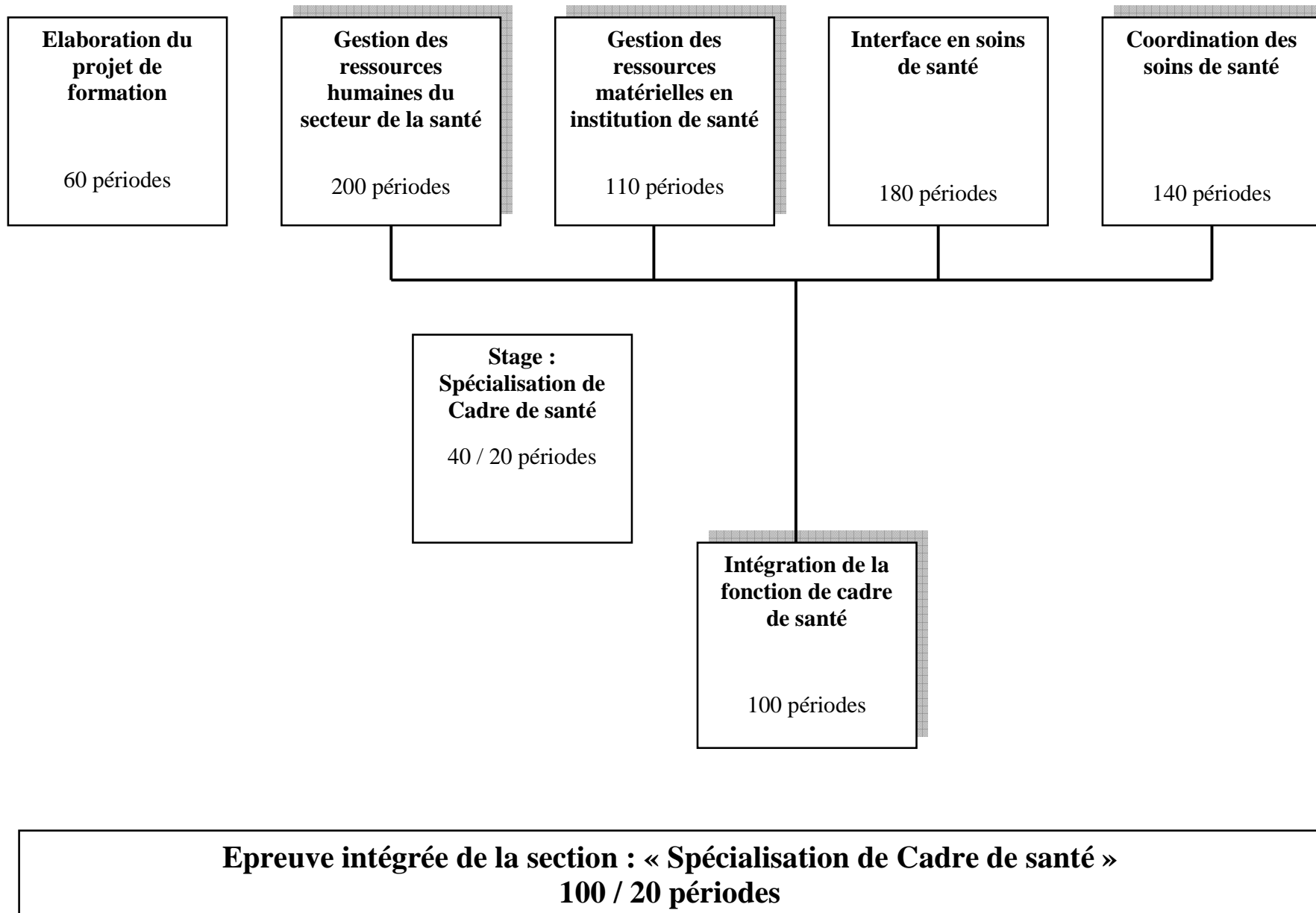
- ◆ d'organiser l'activité d'une unité de soins en coordonnant les ressources humaines et les moyens matériels du service selon les orientations de l'organisation et les impératifs de soins des bénéficiaires, en lien avec la politique institutionnelle ;
- ◆ de collaborer à la gestion du changement et au développement de la politique de santé de la structure professionnelle dans laquelle il exerce sa mission.

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement de l'unité	Codification de l'unité	Domaine de formation	Unités déterminantes	Nombre de périodes	Nombre d'ECTS
ELABORATION DU PROJET DE FORMATION	SCPA	8230 01 U34 D1	804		60	5
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU SECTEUR DE LA SANTE	SCPA	8230 02 U34 D1	804	X	200	15
GESTION DES RESSOURCES MATERIELLES EN INSTITUTION DE SANTE	SCPA	8230 03 U34 D1	804	X	110	7
INTERFACE EN SOINS DE SANTE	SCPA	8230 04 U34 D1	804		180	14
COORDINATION DES SOINS DE SANTE	SCPA	8230 05 U34 D1	804	X	140	11
STAGE : SPECIALISATION DE CADRE DE SANTE	SCPA	8230 06 U34 D1	804		40/20	3
INTEGRATION DE LA FONCTION DE CADRE DE SANTE	SCPA	8230 07 U34 D1	804	X	100	10
EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : « SPECIALISATION DE CADRE DE SANTE »	SCPA	8230 00 U34 D1	804		100/20	10

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	930
B) nombre de périodes professeur	830
C) nombre d'ECTS suivis par l'étudiant	75

3. MODALITES DE CAPITALISATION



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Diplôme de « Spécialisation de Cadre de santé¹ » de l'enseignement supérieur paramédical de promotion sociale et de type court.

⁽¹⁾ Le masculin est utilisé à titre épïcène.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1



CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

CADRE DE SANTE

Enseignement supérieur social de type court

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 26/01/2012

CADRE DE SANTE ¹

I. CHAMP D'ACTIVITE

Le cadre de santé est un professionnel qui participe à l'intégration de l'activité sanitaire qui lui est confiée dans l'ensemble des activités d'une institution hospitalière ou de soins.

Il peut exercer :

- **La fonction d'infirmier en chef d'une unité de soins**, en vertu de la législation fédérale en vigueur, il est ainsi responsable de l'organisation de la continuité et de la qualité de l'activité infirmière au sein de l'équipe qui lui est confiée par le chef du département infirmier. L'infirmier en chef collabore au développement de la politique infirmière de l'hôpital et l'applique au sein de son équipe. L'infirmier en chef peut être responsable pour le contrôle et l'évaluation de son équipe.
- **La fonction d'infirmier en chef**, en vertu de la réglementation régionale, dans les institutions pour personnes âgées.
- **La fonction de cadre en secteur ambulatoire.**
- **La fonction de cadre en secteur technique ou paramédical d'une structure hospitalière.**

Il organise l'activité et coordonne les ressources humaines et les moyens matériels d'un service selon les orientations de l'organisation et les impératifs de soins des bénéficiaires.

Par ses compétences d'analyse organisationnelle, de management de ressources humaines, de communication, de gestion quotidienne et de recherche d'amélioration des soins, il collabore à la gestion du changement et au développement de la politique de santé de la structure professionnelle dans laquelle il exerce sa mission.

Il participe à la gestion budgétaire de son service.

Il est l'interface entre le bénéficiaire et les professionnels de la santé afin d'assurer la cohérence et la qualité des services rendus. Il met en place des démarches favorisant le partenariat avec le bénéficiaire de soins et ses proches. En contact étroit avec les autres professionnels de la santé responsables des divers aspects des activités du service dont il a la gestion, il promeut la globalisation des soins au patient par une approche pluridisciplinaire.

Il accomplit sa mission dans le respect des cadres réglementaires éthiques et déontologiques.

II. TACHES

1. Dans son rôle d'interface

- Participer à la transposition de la vision stratégique de son institution ;
- Collaborer au développement de la politique de santé de la structure professionnelle dans laquelle il exerce sa mission ;
- Assurer une communication de qualité par la transmission d'informations, la concertation tant en interne qu'en externe, et ce dans le respect de la confidentialité ;

¹ Le masculin est utilisé à titre épïcène.

- Superviser l'accueil et l'encadrement des stagiaires, volontaires, ... ;
- Favoriser la collaboration avec différents partenaires intra et extra muros pour assurer la continuité de la prise en charge ;
- Contribuer à la recherche et au développement de la qualité ;

2. Dans son rôle de coordinateur des soins

- Assurer l'organisation des prises en charge des bénéficiaires ;
- Veiller à la qualité et la continuité des soins donnés par son équipe ;

3. Dans son rôle de gestionnaire des ressources humaines

- Déterminer les besoins nécessaires au fonctionnement du service tant sur la plan qualitatif que quantitatif ;
- Assurer une planification optimale du temps de travail du personnel ;
- Instaurer et garantir un climat propice à la qualité du travail de l'équipe ;
- Assurer le suivi, le soutien, la supervision, l'évaluation des membres de son équipe ;
- Favoriser le développement des compétences en promouvant et en intégrant une dynamique de formation continuée ;

4. Dans son rôle de gestionnaire des moyens matériels

- Assurer la gestion optimale des locaux et des matériels du service ;
- Veiller à l'approvisionnement des stocks nécessaires à la qualité des prestations ;
- Veiller à la gestion efficiente des dépenses de son service et à l'affectation du budget de l'unité.

III. DEBOUCHES

- Secteur hospitalier ;
- Secteur des soins à domicile ;
- Structures pour personnes âgées : maisons de repos, maisons de repos et de soins, ...
- Institution de réadaptation fonctionnelle ;
- ...